

DEL2025-058

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 30 octobre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal
Présents :	13	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	2	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Absents sans pouvoir :	4	Maire.
Nombre de suffrages exprimés :	15	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/10/2025
		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/10/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Damien DUCLOS – Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude MONARD à David BANANT,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD, Mélinda VAREON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Gilles PASCAL.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-058 – Avenant n°1 à la charte informatique - intégration des principes d'utilisation et risques liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle générative (annexe n°1).

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le contrat de prestations DOP externalisé sur la protection des données (RGPD) entre COVATEAM et la commune de Frangy signé le 02 février 2022 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

VU la délibération DEL2025-026 prise en séance du conseil municipal du 15 mai 2025,

VU l'avis favorable du CST en date du 25 septembre 2025,

CONSIDERANT les orientations stratégiques arrêtées par la collectivité visant à maintenir l'intégralité de son système informatique,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Frangy d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques,

CONSIDERANT l'obligation d'intégrer des principes d'utilisation acceptable des outils de l'intelligence artificielle dans le cadre professionnel,

CONSIDERANT que le projet de la charte informatique a pour objet d'assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de la collectivité et qu'il s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et de système d'information de la commune.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 de la charte informatique concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein des services municipaux joint en annexe.

- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cet avenant au sein de cette charte informatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT.



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le
De sa publication le*

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-059

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 30 octobre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal
Présents :	13	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	2	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Absents sans pouvoir :	4	Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/10/2025
exprimés :	15	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/10/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludvine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Damien DUCLOS – Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude MONARD à David BANANT,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD, Mélinda VAREON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Gilles PASCAL.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-059 – Convention avec la mairie de Chessenaz pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial (annexe n°2).

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition.

CONSIDERANT que la commune doit faire face rapidement au remplacement des agents du service comptabilité absents pour raisons médicales,

CONSIDERANT qu'une convention entre la mairie de Chessenaz et la commune serait établie pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 1^{er} mars 2026 pour parer au règlement des heures effectuées par madame Ingrid CANTALUPI au service comptabilité de la mairie de Frangy ainsi que ses frais kilométriques selon taux en vigueur.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de madame Ingrid CANTALUPI au sein du service comptabilité de la mairie de Frangy.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à cette mise à disposition, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

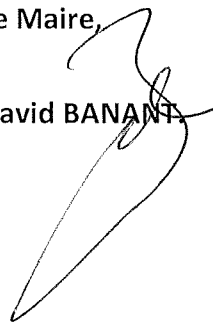
Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le

De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-060

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 30 octobre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal
Présents :	13	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	2	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Absents sans pouvoir :	4	Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/10/2025
exprimés :	15	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/10/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Damien DUCLOS – Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude MONARD à David BANANT,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD, Mélinda VAREON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Gilles PASCAL.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-060 – Convention avec la mairie d'Eloise pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial (annexe n°2).

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition.

CONSIDERANT que la commune doit faire face rapidement au remplacement des agents du service comptabilité absents pour raisons médicales,

CONSIDERANT qu'une convention entre la mairie d'Eloise et la commune serait établie pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 1^{er} mars 2026 pour parer au règlement des heures effectuées par monsieur Benoît ARNAL au service comptabilité de la mairie de Frangy ainsi que ses frais kilométriques selon taux en vigueur.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de monsieur Benoît ARNAL au sein du service comptabilité de la mairie de Frangy.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à cette mise à disposition, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

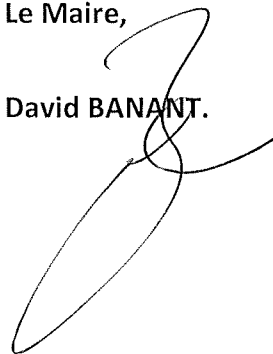
Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le

De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-061

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 30 octobre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal
Présents :	13	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	2	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Absents sans pouvoir :	4	Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/10/2025
exprimés :	15	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/10/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Damien DUCLOS – Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude MONARD à David BANANT,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD, Mélinda VAREON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Gilles PASCAL.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-061 – Convention avec la mairie de Minzier pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial (annexe n°2).

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition.

CONSIDERANT que la commune doit faire face rapidement au remplacement des agents du service comptabilité absents pour raisons médicales,

CONSIDERANT qu'une convention entre la mairie de Minzier et la commune serait établie pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 1^{er} mars 2026 pour parer au règlement des heures effectuées par madame Fabienne LARUAZ au service comptabilité de la mairie de Frangy ainsi que ses frais kilométriques selon taux en vigueur.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de madame Fabienne LARUAZ au sein du service comptabilité de la mairie de Frangy.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à cette mise à disposition, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

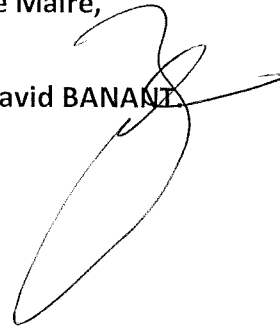
Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le

De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-062

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 30 octobre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal
Présents :	13	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	2	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Absents sans pouvoir :	4	Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/10/2025
exprimés :	15	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/10/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Damien DUCLOS – Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude MONARD à David BANANT,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD, Mélinda VAREON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Gilles PASCAL.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-062 – Garantie de prêt – Immobilière Rhône Alpes SA d'HLM (annexe n°3).

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2305 du code civil,

CONSIDERANT l'opération immobilière de 9 logements réalisée par la société BOUYGUES IMMOBILIER située au centre-bourg – 379 route du Tram – CHOREGRAPHIE.

VU le contrat de prêt n°179008 en annexe signé entre IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que le prêt n°179008 constitué de deux lignes, d'un montant de deux cent soixante-dix-huit mille euros (278 000 euros), consenti pour une durée courant d'octobre 2025 à octobre 2041 à un taux d'intérêt fixe de 2,81% concourt au financement de l'opération comportant 9 logements PLS situés route du Tram.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 278 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°179008 constitué de deux lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 278 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **D'ACCORDER** cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DE S'ENGAGER**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

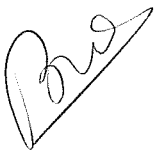
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

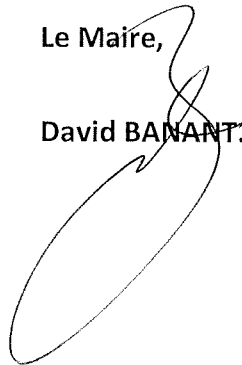
Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT.



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le
De sa publication le*

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-063

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 30 octobre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal
Présents :	13	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	2	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Absents sans pouvoir :	4	Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/10/2025
exprimés :	15	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/10/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Damien DUCLOS – Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude MONARD à David BANANT,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD, Mélinda VAREON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Gilles PASCAL.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-063 – Mandat spécial à monsieur le Maire, aux 1^{ère} et 3^{ème} maires adjointes et à un agent pour représenter la commune au 107^e congrès des Maires 2025.

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

CONSIDERANT que l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris. Pour l'année 2025, il aura lieu du 18 au 20 novembre 2025,

CONSIDERANT que David BANANT, Maire, Carole BRETON, 1^{ère} adjointe, Chantal BALLEYDIER, 3^e adjointe, Christelle COMBET, secrétaire générale de mairie, se rendront à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation,

CONSIDERANT que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu, conseiller et de l'agent, et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels,

CONSIDERANT que les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit :

- Un taux de remboursement forfaitaire de 220 euros la nuitée concernant la commune de Paris (120 euros pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 euros ailleurs).
- Un taux de remboursement forfaitaire de 20 euros le repas (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal (remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage).

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE DECIDER** l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 107^{ème} Congrès des maires de France du 18 au 20 novembre 2025 à l'attention des élus et agent suivants :

- David BANANT, Maire ;
- Carole BRETON, 1^{ère} adjointe ;
- Chantal BALLEYDIER, 3^e adjointe ;
- Christelle COMBET, secrétaire générale de mairie.

- **DE DECIDER** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

- **DE PRECISER** que les dépenses concernant les frais de transport (sur la base du tarif SNCF 2^{nde} classe), les frais d'hébergement et de restauration seront pris en charge sur la période du 18 au 20 novembre 2025, selon les limites fixées par le décret susvisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

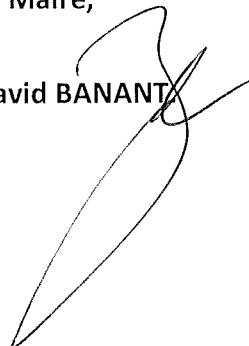
Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le

De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-064

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 30 octobre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal
Présents :	13	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	2	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Absents sans pouvoir :	4	Maire.
Nombre de suffrages exprimés :	15	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/10/2025 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/10/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Damien DUCLOS – Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude MONARD à David BANANT,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD, Mélinda VAREON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Gilles PASCAL.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-064 – Conclusion d'une ligne de crédit auprès du Crédit Agricole des Savoie.

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

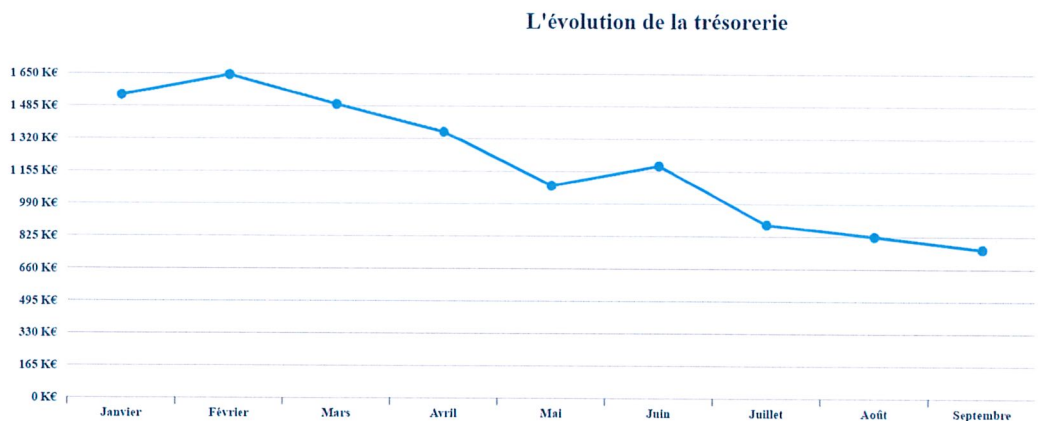
VU l'article 13 de la délibération 2022-06-04 sur les délégations du maire l'autorisant à réaliser des lignes de crédit sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros,

CONSIDERANT que quatre demandes de subventions ont été accordées pour des travaux en cours mais n'ont pas encore fait l'objet de règlements,

Organismes	Dates	Montants	Motifs
Préfecture Ht Savoie DETR	10/04/2025	35 612,00 €	Aménagement combles école
Région A.R.A,	27/06/2025	100 000,00 €	Réalisation vidéosurveillance
Département Haute-Savoie	17/07/2025	118 950,00 €	Renouvellement canalisations eau
Préfecture Ht Savoie FIPD	18/08/2025	20 000,00 €	Réalisation vidéosurveillance
TOTAL		274 562,00 €	

CONSIDERANT que la trésorerie de la commune supporte sur ses fond propres les couts des travaux engagées depuis le début de l’année,

CONSIDERANT que l’état de la trésorerie arrêté à fin septembre 2025 a diminué de 781 000 euros depuis janvier 2025 pour s’établir à 760 000 euros,



CONSIDERANT les engagements à venir d’ici fin décembre et en particulier le règlement en novembre 2025 des primes de fin d’année du personnel,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE CONTRACTER** une ligne de crédit auprès du Crédit Agricole des Savoie pour un montant de 200 000 euros, aux conditions suivantes :

LIGNE DE TRESORERIE

Conditions valables jusqu'au 30/10/2025			
MONTANT	DUREE	ECHÉANCES	TAUX
200 000 €	12 mois	Intérêts trimestriels Base de calcul : exact / 365 jours	EUR3Mmoy + 0,97 % Variation mensuelle de l'index
A titre indicatif : Valeur EUR3Mmoy de septembre 2025 : 2.024 % EUR3Mmoy = moyenne mensuelle des euribor 3 mois			
Modalités			
Frais de dossier et commissions	Prélevés à la mise en place de la ligne via la procédure de débit d'office Frais de dossier : 0.10 % du capital emprunté soit 200 € Commission d'engagement : 0.20 % du capital emprunté soit 400 € Commission de non-utilisation : Néant Frais de tirage/remboursements : Néant		
Date expiration du contrat	12 mois à compter de l'édition du contrat		
Disponibilité des fonds	Minimum 10 000 €, maximum dans la limite du montant de la ligne. Chaque remboursement permet la reconstitution de la ligne. Envoi de l'avis de tirage par mail ope.collpub@ca-des-savoie.fr 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds via la procédure de crédit d'office.		
Remboursement	Envoi de l'avis de remboursement par mail ope.collpub@ca-des-savoie.fr 2 jours ouvrés avant la date de remboursement souhaitée. Procédure de débit d'office.		
Echéance	2 jours ouvrés avant l'échéance de la ligne, prélèvement automatique via la procédure de débit d'office du montant effectivement utilisé.		
Reporting financier	Décompte trimestriel d'intérêts Services de gestion à votre disposition du lundi au vendredi par mail à ope.collpub@ca-des-savoie.fr		

- **D'ACCEPTER** la contractualisation de la ligne de trésorerie de 200 000 euros aux conditions précisées ci-dessus.

- **DE PRECISER** que cette ligne de trésorerie et les frais annexes seront prévus au budget primitif 2026 du budget principal.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 voix contre (Damien DUCLOS), le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

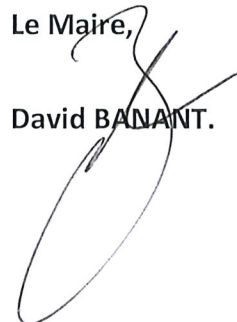
Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
 De sa réception en préfecture le
 De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-065

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 30 octobre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal
Présents :	13	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	2	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Absents sans pouvoir :	4	Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/10/2025
exprimés :	15	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/10/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Damien DUCLOS – Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude MONARD à David BANANT,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD, Mélinda VAREON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Gilles PASCAL.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-065 – Attribution du marché de renouvellement de la canalisation d'eau potable à Collongy et route des Vignes.

Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint délégué aux travaux, à l'eau, à la sécurité et voies publiques, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code de la commande publique,

VU l'appel à la concurrence publiée du 28 août 2025 au 19 septembre 2025 relatif au renouvellement de la canalisation d'eau potable à Collongy et route des Vignes.

CONSIDERANT le marché public de renouvellement de la canalisation d'eau potable à Collongy et route des Vignes.

CONSIDERANT le nombre d'offres reçues par lot dans le tableau ci-dessous,

CONSIDERANT que l'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 13 octobre 2025 (commission d'appel d'offres) a permis un classement des offres pour attribuer les marchés,

CONSIDERANT que, suite à cette commission d'appel d'offres, les entreprises suivantes ont été retenues :

Lots	Postes	Nombre d'offres reçues	Entreprises retenues	Montant HT – en euros
LOT 1	Collongy	4	DUCLOS TP	112 258,00
LOT 2	Route des Vignes	3	DUCLOS TP	210 636,00

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ATTRIBUER** les deux lots aux entreprises retenues (selon le tableau ci-dessus) pour un montant prévisionnel estimatif de 322 894,00 euros H.T.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer les marchés publics ci-dessus et toutes autres pièces qui s'y réfèrent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

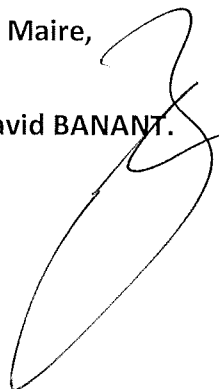
Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT.



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le
De sa publication le*

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-066

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 30 octobre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal
Présents :	13	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	2	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Absents sans pouvoir :	4	Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/10/2025
exprimés :	15	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/10/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Damien DUCLOS – Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude MONARD à David BANANT,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD, Mélinda VAREON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Gilles PASCAL.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-066 – Signature d'une convention de servitudes pour un ouvrage souterrain avec ENEDIS (annexe n°4).

Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint délégué aux travaux, à l'eau, à la sécurité et voies publiques, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT les travaux d'aménagements de la place cœur de village et notamment l'implantation d'un ouvrage électrique rue de la Poste pour le raccordement des bâtiments B1 / B2 sur les parcelles C 2224 et C 2830.

CONSIDERANT qu'ENEDIS entretienne, en tant que concessionnaire du service public, la distribution d'électricité à 95% du territoire français.

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre du chantier sus nommé, d'implanter sur les parcelles C 2224 et C 2830, propriété de la commune, des ouvrages de 2 canalisations souterraines et leurs accessoires ainsi qu'une borne de repérage.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ACCEPTER** les termes de la dite-convention.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la dite-convention et les documents s'y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

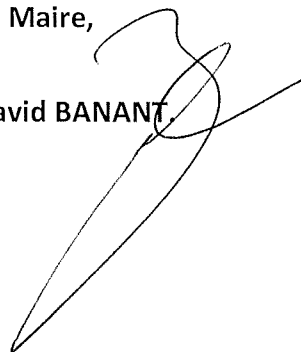
Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT.



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le
De sa publication le*

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-067

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 30 octobre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal
Présents :	13	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	2	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Absents sans pouvoir :	4	Maire.
Nombre de suffrages exprimés :	15	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/10/2025
		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/10/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Damien DUCLOS – Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude MONARD à David BANANT,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD, Mélinda VAREON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Gilles PASCAL.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-067 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RQPS) (annexe 5).

Madame Carole BRETON, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme, aux associations et l'expression publique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public codifié à [l'article L 2224-5](#) du CGCT. Il a, pour objectif, de présenter pour l'exercice 2024, les caractéristiques techniques du service, la tarification, les indicateurs de performance.

CONSIDERANT que la commune de Frangy a en charge la gestion du service d'eau potable via le mode d'exploitation dit de « régie directe » et assure la production, le stockage et la distribution d'eau potable pour le compte de nos 1 393 abonnés ainsi qu'une partie des communes de Desingy et Chaumont.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du rapport du service public d'alimentation en eau potable 2024 joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

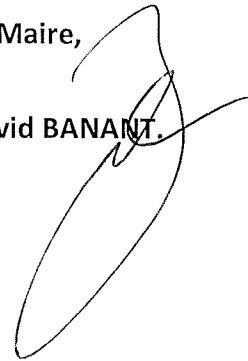
Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le

De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2025-068

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 30 octobre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal
Présents :	13	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	2	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Absents sans pouvoir :	4	Maire.
Nombre de suffrages		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/10/2025
exprimés :	15	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/10/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Damien DUCLOS – Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude MONARD à David BANANT,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD, Mélinda VAREON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Gilles PASCAL.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-068 – Autorisation pour devenir ville ambassadrice du don d'organes.

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la charte « ville ambassadrice du don d'organes » proposée par l'association FRANCE ADOT 74, représentée par son président, monsieur Guy ALLOUCHERIE, agissant également au nom du collectif Greffes + et Laura COUTET, ambassadrice du secteur.

CONSIDERANT que le don d'organe est un acte de fraternité absolue, un geste de vie au cœur même de la mort. C'est un choix intime, parfois indicible, mais toujours porteur d'espoir pour celles et ceux qui attendent, dans le silence de la maladie, qu'un battement de cœur étranger leur redonne un avenir,

CONSIDERANT que chaque jour en France, deux à trois personnes décèdent faute de greffe, il est essentiel de lever les non-dits, de briser les silences, de faire entrer cette question dans tous les foyers. Si 80 % des Français se déclarent favorables au don d'organes, trop peu ont

partagé leur volonté avec leurs proches, ce qui rend le geste impossible dans un tiers des cas,

CONSIDERANT que la commune de Frangy, fidèle à ses valeurs de solidarité, d'humanité et d'engagement pour la santé publique, souhaite prendre part à ce combat de sensibilisation, ainsi, en devenant "Ville ambassadrice du don d'organes", elle entend faire rayonner le ruban vert dans l'espace public et dans les consciences, participer à la grande chaîne de la vie, et faire en sorte que chaque parole donnée soit une vie sauvée,

Suite à une rencontre avec l'association et la présentation du dispositif de soutien,

CONSIDERANT qu'en s'associant à l'action de l'association FRANCE ADOT 74 et du Collectif Greffes+, la commune affirme sa volonté de porter ce message sur son territoire par l'installation de panneaux comprenant le ruban vert et la mention « ville ambassadrice du don d'organes » aux entrées principales de la ville et elle sera également invitée, à leur discrétion, d'appuyer leur démarche par plusieurs autres moyens (tels que des actions de sensibilisation dans les écoles ou encore à l'installation d'un stand de sensibilisation lors de la journée nationale du don d'organes le 22 juin). L'objectif est d'inciter les passants à réfléchir sur le sujet, et d'en discuter ensuite avec leurs proches, afin de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donneurs.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune à la Charte « Ville ambassadrice du don d'organes » proposée par l'association FRANCE ADOT 74.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- **DE DONNER** pouvoir à monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

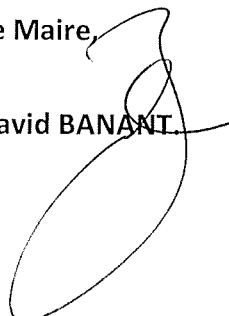
Chantal BALLEYDIER.



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le
De sa publication le*

Le Maire,

David BANANT.



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.